



Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel Questions complémentaires – DQ6

Document préparé par :

Stéphanie Patenaude, agr., Direction territoriale de la Montérégie

Guillaume Sauvageau, ing., Direction régionale du Centre-du-Québec

1. Demande du BAPE :

Lors des audiences, Mme Moreau (équipe de l'initiateur) a expliqué le processus de fixation du phosphore sur le sable de la cannebergière et a confirmé que ce processus pouvait mener à une certaine saturation du sable en phosphore, ce qui mènerait à une interruption de l'application du phosphore (DT3, p. 61). Dans l'hypothèse où la cannebergière mettrait fin à ses activités et serait remplacée par une autre culture, de quelle façon le sable contaminé au phosphore devrait-il être géré?

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ):

L'épandage de matières fertilisantes est encadré par le Règlement sur les exploitation agricole¹ (REA) et doit se faire en conformité avec un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) en vertu de l'article 22. Les exploitants d'une cannebergière dont la superficie cumulative est supérieure à 5 ha doivent réaliser un PAEF. Un bilan phosphore signé par un agronome doit également être établi en vertu de l'article 35 du REA à une fréquence minimale de 5 ans.

Les problèmes de saturation des sols en phosphore peuvent être rencontrés dans différentes cultures et sur différents sols. Lorsque la saturation dépasse un certain seuil, l'agronome doit adapter le PAEF de façon à abaisser la concentration en phosphore à un niveau acceptable. Pour y arriver, des stratégies² ont été établies en tenant compte de la culture et du type de sol.

Si la cannebergière dépassait le niveau de phosphore acceptable et cessait ses activités, l'exploitant suivant devrait consulter un agronome afin d'établir un plan agroenvironnemental de fertilisation adapté à la nouvelle culture et aux sols et qui permettrait d'abaisser la concentration en phosphore des sols à un niveau acceptable. Le plan prévoira des doses d'épandage de phosphore inférieures aux besoins de la plante. Ce déficit en phosphore aura comme effet de diminuer la concentration dans le sol.

¹ [Q-2, r. 26 - Règlement sur les exploitations agricoles \(gouv.qc.ca\)](#)

² https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2023/03/Strategies_fertilisationP_final_2022-03-20miseenpage.pdf

2. Demande du BAPE :

Le document Portrait-diagnostique sectoriel de la canneberge au Québec comporte plusieurs informations utiles sur le secteur de la canneberge, mais couvre la période de 2007 à 2016. Des données plus récentes sont-elles disponibles? Si oui, veuillez les fournir.

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ):

Le Portrait-diagnostique sectoriel de la canneberge au Québec cité dans la question est la version la plus récente disponible actuellement. Voici quelques données compilées par le MAPAQ.

Évolution de la production de canneberges au Québec, de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 2018- 2022
Production totale						
Superficie totale (ha)	4 412	4 616	4 849	5 029	5 202	18%
Superficie en production (ha)	4 033	4 106	4 323	4 361	4 642	15%
Volume (t)	114 030	116 033	104 639	99 850	152 822	34%
Rendement (t/ha)	28,3	28,3	24,2	22,9	32,9	16%
Production biologique						
Superficie (ha)	1 378	1 596	1 726	1 372	1 311	-5%
Volume (t)	31 996	32 897	29 657	23 807	26 659	-17%
Rendement (t/ha)	23,2	20,6	17,2	17,4	20,3	-12%
Production conventionnelle						
Superficie (ha)	2 655	2 611	2 597	2 989	3 331	25%
Volume (t)	82 034	83 136	74 983	76 043	126 163	54%
Rendement (t/ha)	30,9	31,8	28,9	25,4	37,9	23%

TCAM : Taux de croissance annuel moyen

Source : APCQ. Compilation du MAPAQ

Valeur des exportations des différentes catégories de canneberges pour le Canada et les États-Unis, en millions de dollars canadiens, et croissance annuelle, de 2018 à 2022

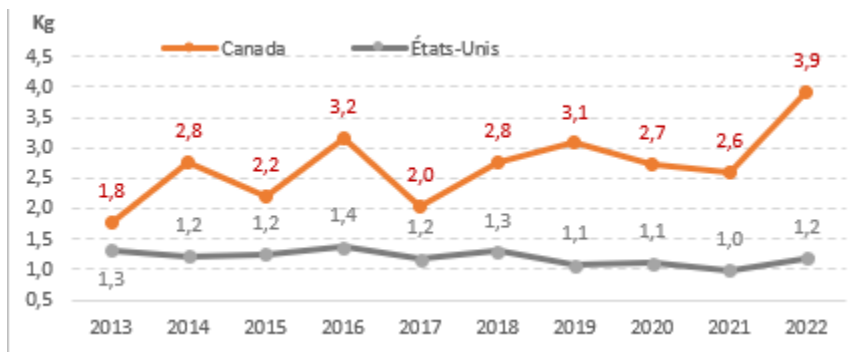
	Canneberges fraîches			Canneberges transformées		
	2018	2022	TCAM 2018-2022	2018	2022	TCAM 2018-2022
Exportations						
Québec	23,4	15,3	-10 %	124,9	212,3	14 %
Colombie-Britannique	59,0	56,3	-1 %	10,0	21,2	21 %
Canada	82,8	72,1	-3 %	137,3	241,2	15 %
États-Unis	19,9	17,2	-4 %	459,0	435,8	-1 %
Importations						
Ontario	2,9	2,6	-2 %	32,7	42,7	7 %
Colombie-Britannique	2,1	1,3	-12 %	11,4	14,6	6 %
Canada	5,9	4,3	-8 %	53,7	67,5	6 %
États-Unis	81,2	68,3	-4 %	90,2	154,2	14 %

Source : Global Trade Tracker. Compilation du MAPAQ

Les exportations québécoises de canneberges fraîches ont affiché des baisses de 34 % en valeur et 56 % en volume durant la période de 2018 à 2022. Le Québec a ainsi misé sur ce segment de marché de canneberges transformées pour combler surtout une demande plus importante des partenaires comme les Pays-Bas. En effet, ce pays est passé devant les États-Unis comme la principale destination des canneberges transformées du Québec depuis 2019. La valeur des exportations québécoises de canneberges transformées envoyées vers ce pays est passée de 32 M\$ en 2018 à 85 M\$ en 2022, soit une hausse de 162 %. Malgré la quarantaine de destinations pour ces produits, les Pays-Bas (40 %) et les États-Unis (35 %) ont conservé 75 % de la valeur des exportations de canneberges transformées du Québec. Les canneberges fraîches du Québec sont majoritairement (84 %) envoyées vers les États-Unis en 2022.

En 2022, la valeur des importations de canneberges a augmenté de 67 % particulièrement pour les canneberges transformées (76 %) après une période (2019 et 202) de baisse de 54 % pour l'ensemble du secteur et 53 % pour les canneberges transformées (-54 %). La baisse est plus importante pour les canneberges fraîches dont les importations ont considérablement fléchi de 97 % en volume et 96 % en valeur entre 2019 et 2022.

Consommation de canneberges par habitant au Canada et aux États-Unis, de 2013 à 2022 (en kilogrammes)



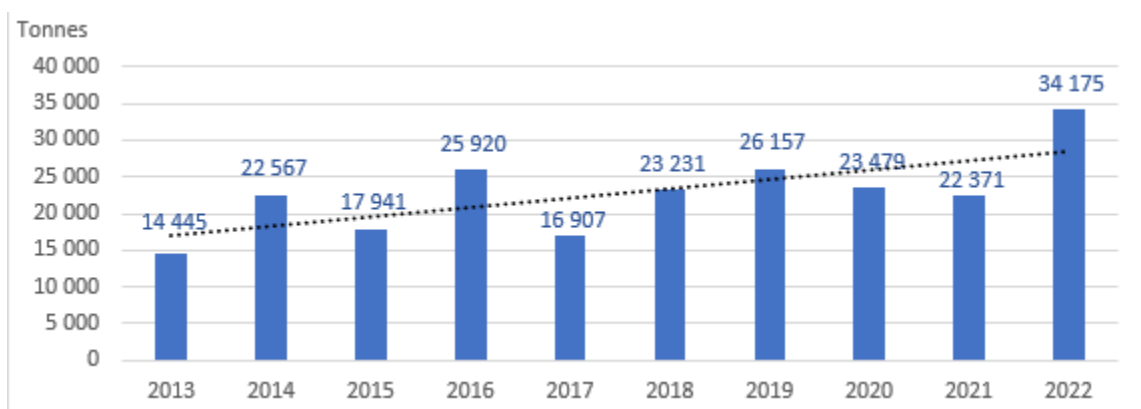
Kilogrammes en poids équivalent frais.

Source : Statistique Canada et United States Department of Agriculture (USDA) ; compilation du MAPAQ.

Au Québec, on estime la consommation de canneberges (sous toutes ses formes) à près de 34 175 tonnes³ en 2022. Il s'agit d'une croissance de 47 % par rapport à 2018.

Sur le plan de la quantité produite par rapport à la quantité consommée, la production québécoise est quatre fois plus grande que la consommation intérieure. Le taux d'autoapprovisionnement atteint 442 % en 2022.

Estimation de la consommation de canneberges au Québec, de 2013 à 2022 (en tonnes)



Note : Estimation à partir de l'hypothèse que le Québécois mange la même quantité que le Canadien moyen.

Source : Statistique Canada ; estimation et compilation du MAPAQ.

³ Soit la consommation moyenne par Canadien, 3,93 kg, multipliés par 8 695 659 Québécois.

Pour en savoir plus, certaines données économiques sur le secteur de la canneberge sont également disponibles publiquement dans le Profil sectoriel de l'industrie horticole au Québec 2022⁴, dans le Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec 2021⁵ et dans l'Étude des retombées économiques 2020⁶. De plus, l'Association des producteurs de canneberges du Québec (APCQ) publie chaque année des statistiques sur la production du Québec sur son site web⁷.

3. Demande du BAPE :

La table de concertation régionale du lac Saint-Pierre recommande, dans sa fiche synthèse sur l'amélioration de la qualité de l'eau au lac Saint-Pierre (octobre 2019, en ligne) de « favoriser la conversion des cultures dans les zones à fort risque d'érosion » et « d'améliorer la couverture des sols de l'automne au printemps » (p. 2). Le passage d'une culture de maïs et soya à une culture de canneberges est-il conforme à ces recommandations? Merci d'apporter toutes nuances requises.

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ):

La « conversion des cultures » dans le contexte du Lac Saint-Pierre signifie la conversion de cultures annuelles en cultures pérennes. Les cultures annuelles visées sont principalement le maïs et le soya. L'objectif de cette conversion est de maintenir un couvert végétal enraciné en tout temps afin de stabiliser le sol et limiter l'érosion hydrique. Les cultures pérennes, sans s'y limiter, sont généralement associées à des plantes fourragères cultivées en prairie et celles-ci sont renouvelées tous les 4 ou 5 ans. La canneberge se qualifie comme une culture pérenne. Une fois bien implantée, cette culture couvre entièrement le sol et la durée de vie d'un champ est longue, généralement de plus de 20 ans. Les espaces non productifs sont également végétalisés et entretenus, ce qui laisse très peu de surface de sol à nu.

Ensuite, « l'amélioration de la couverture des sols de l'automne au printemps » implique le maintien d'un couvert végétal par l'implantation de cultures pérennes ou de cultures de couverture. La culture de couverture est implantée après la culture principale pour différentes raisons, dont la réduction de l'érosion. Pour remplir cette fonction, la végétation doit être enracinée et couvrir entièrement la parcelle. Cette recommandation permet le maintien des cultures annuelles à condition d'y ajouter une culture de couverture dont l'objectif est de conserver le couvert végétal le plus longtemps possible afin de stabiliser les sols et limiter l'érosion hydrique. Comme la canneberge est une culture pérenne, l'objectif « d'améliorer la couverture des sols de l'automne au printemps » est atteint.

⁴ [Profil sectoriel de l'industrie horticole au Québec. Édition 2022 \(quebec.ca\)](#)

⁵ [Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec - Édition 2021 \(quebec.ca\)](#)

⁶ http://www.notrecanneberge.com/openfile.aspx?file=2020-12-01-Etude_retombees_economiques_2020-complet-VF.pdf

⁷ [Statistiques - Association des Producteurs de Canneberges du Québec \(notrecanneberge.com\)](#)

Les recommandations listées dans la Fiche synthèse sur l'amélioration de la qualité de l'eau au lac Saint-Pierre ont été intégrées dans les travaux de recherche du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du Lac St-Pierre⁸ créé en 2018. Plusieurs stratégies ont été explorées dans les travaux du Pôle dont la recherche de cultures alternatives au maïs et au soya. La canneberge n'a pas fait partie des essais du Pôle, mais comme elle est une culture pérenne, elle pourrait permettre d'atteindre cet objectif. Pour en savoir plus, il est possible de consulter les résultats des travaux de recherche sur le site web⁹ du Pôle.

4.a. Demande du BAPE :

De manière générale :

Est-ce que le MAPAQ surveille et évalue d'une quelconque façon l'utilisation des produits phytosanitaires par un agriculteur? Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ):

Non, au Québec, les pesticides sont encadrés par la Loi sur les pesticides qui relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et non du MAPAQ. De cette loi découlent le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides¹⁰ et le Code de gestion des pesticides¹¹ qui ont notamment pour but « de régir et de contrôler les activités relatives à la distribution, à la vente, à la fabrication, à l'acquisition de l'extérieur du Québec, à la possession, à l'entreposage, au transport ou à l'utilisation de tout pesticide, de tout contenant d'un pesticide ou de tout équipement servant à l'une de ces activités ». L'homologation, la mise en marché et l'étiquetage des pesticides relèvent plutôt de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, un organisme fédéral.

Le MAPAQ n'a donc pas un rôle de contrôle ou de surveillance dans ce dossier. Il contribue toutefois à la sensibilisation et au transfert de connaissances sur les bonnes pratiques agronomiques et les exigences découlant de la Loi des pesticides et de ses règlements.

4.b. Demande du BAPE :

De manière générale :

Est-ce que le MAPAQ donne une rétroaction aux agriculteurs sur le choix des produits phytosanitaires et sur les stratégies d'utilisation? Veuillez expliquer votre réponse.

⁸ [Mandat et objectifs - Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre - UQTR \(uquebec.ca\)](#)

⁹ [Rapports - Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre - UQTR \(uquebec.ca\)](#)

¹⁰ [p-9.3, r. 2 - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides \(gouv.qc.ca\)](#)

¹¹ [P-9.3, r. 1 - Code de gestion des pesticides \(gouv.qc.ca\)](#)

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ):

Le MAPAQ ne donne pas de rétroaction directement aux producteurs de façon individuelle. Le MAPAQ contribue toutefois à la diffusion de résultats de recherche sur l'efficacité des pesticides et les stratégies d'utilisation, de même qu'au transfert des bonnes pratiques agronomiques. Cela peut se faire via des publications, des conférences, le Réseau d'avertissement phytosanitaire¹² et autres. La plateforme Agri-Réseau¹³ regroupe notamment plusieurs d'entre eux. Des outils comme la plateforme SAgE Pesticides¹⁴ ou encore la production d'affiches de production intégrée (affiches PFI ou PHI) pour plusieurs cultures peuvent également guider les producteurs dans le choix des produits selon leur efficacité, mais également leurs risques sur la santé et l'environnement.

Le MAPAQ contribue également au financement de projets de recherche visant l'efficacité ou les stratégies d'utilisation des pesticides dans une démarche de lutte intégrée. Que ce soit via les différents volets du programme Prime-Vert¹⁵, le Réseau québécois de recherche en agriculture durable¹⁶ ou encore le Programme d'innovation bioalimentaire (PIB)¹⁷. D'ailleurs, dans les priorités de l'appel à projets¹⁸ actuel du volet 2 du PIB, une thématique vise à « Appuyer le développement de la lutte antiparasitaire intégrée ».

¹² [Réseau d'avertissements phytosanitaires \(RAP\) - Agri-Réseau \(agrireseau.net\)](#)

¹³ [Agri-Réseau : Le savoir et l'expertise du réseau agricole et agroalimentaire \(agrireseau.net\)](#)

¹⁴ [Accueil - SAgE pesticides](#)

¹⁵ [MAPAQ - Prime-Vert \(gouv.qc.ca\)](#)

¹⁶ [Réseau québécois de recherche en agriculture durable \(RQRAD\)](#)

¹⁷ [MAPAQ - Programme Innovation bioalimentaire 2023-2028 \(gouv.qc.ca\)](#)

¹⁸ [Programme Innovation bioalimentaire 2023-2028 - Volet 2 \(gouv.qc.ca\)](#)